

COMMUNE DE MANE
31260

D I C R I M

Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs

Etabli le 23 Mai 2013

Révisé le 27 Août 2014

COMMUNE DE MANE

DICRIM

Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

-les risques naturels : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

-les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage,

-les risques de transport de matières dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Pour en savoir plus :

**Mairie : Place de la VIERGE 31260 MANE
Tél : 05 61 90 57 61**

Maire : Mr. M. MASQUERE

Adjoint au Maire : Mme REBELLATO

Cadre législatif :

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de MANE est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Une information préventive et une sensibilisation des populations sur les précautions à prendre dans de tels cas permettent de limiter le nombre de victimes et les dégâts matériels.

Bien informé, chacun doit respecter les règles, les consignes, les informations météorologiques, les signaux d'alerte, tous les éléments diffusés par la préfecture, la gendarmerie et la mairie.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire

Les risques majeurs à prendre en compte pour la commune de MANE

RISQUE INONDATION

Document de référence : PPR approuvé
Arrêté préfectoral en vigueur : 29/07/2005

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Document de référence : PPR approuvé
Arrêté préfectoral en vigueur : 29/07/2005

RISQUE SECHERESSE

Document de référence : PPR prescrit
Arrêté préfectoral en vigueur : 15/11/2004

RISQUE SISMIQUE

Document de référence : N.2010-1255 du 24/10/2010
Zone de sismicité : MODEREE

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Voies routières
Canalisations de gaz

LA VIGILANCE METEO

Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas sont phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région du Comminges, pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

La commune de Mane a notamment été touchée par la tempête de décembre 1999.

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

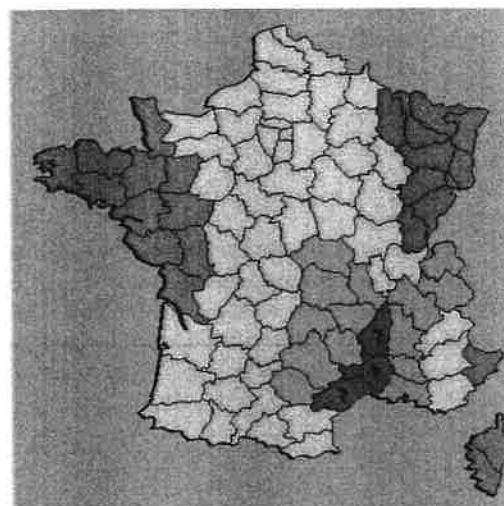
Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance :

■ **Niveau 1 : pas de vigilance particulière.**

■ **Niveau 2 : soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

■ **Niveau 3 : soyez très vigilant** : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

■ **Niveau 4 : une vigilance absolue s'impose** : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



SUIVEZ L'EVOLUTION METEO : par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteo.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au 08.92.68.02.15



LA VIGILANCE METEO

Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région du Comminges, pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

LES BONS REFLEXES FACE AUX RISQUES

FORTES PRECIPITATIONS – INONDATION

Limitez vos déplacements.
Respectez les déviations mises en place.
Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
Surveillez la montée des eaux.
Signalez vos déplacements à vos proches.

ORAGES

Ne vous abritez pas sous les arbres.
Évitez les déplacements.
Évitez les sorties en forêt et en montagne.
Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
Mettez à l'abri les objets sensibles au vent.
Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.

VENTS VIOLENTS

Évitez vos déplacements.
Ne vous promenez pas en forêt.
N'intervenez pas sur les toitures, ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.
Écoutez vos stations de radios locales.
Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.

NEIGE / VERGLAS

Évitez les déplacements.
En cas d'obligation, munissez-vous d'équipements spéciaux, soyez prudents et vigilants.
Renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière : CRICR MIDI PYRENEES
Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
Protégez les canalisations d'eau de votre logement pour éviter le gel.

GRAND FROID

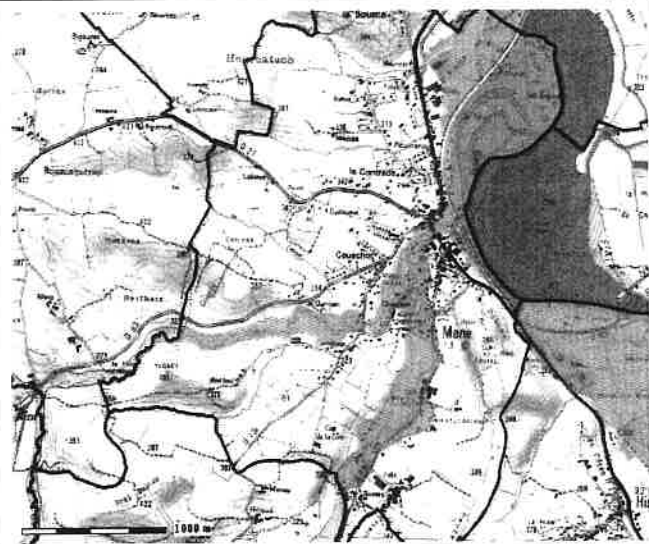
Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit,
Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau.
Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez-le quelques minutes.
Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, restez en contact avec votre médecin.
Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu.



RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

SITUATION : La commune MANE est concernée par deux types d'inondations



- le débordement de la rivière :

* *Le Salat*

* *L'Arbas*

* *La Justale*

- le ruissellement, en cas d'orages ou de fortes pluies, le long des terrains pentus....

* *Place de la Vierge & Allée du Pré Commun*

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réalisation, par les services de l'Etat, en collaboration avec la Mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé par le Préfet le 29 juillet 2005,
- Entretien du cours d'eau et surveillance renforcée en cas de montée des eaux,
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation réalisée dans le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) du groupe scolaire,
- Mise en œuvre d'un plan de mise en sécurité au village de vacances « La Justale »

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie - Tel : 05 61 90 57 61

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : Lorsque le Salat, l'Arbas et la Justale débordent, vous serez informé de l'évolution de la situation par les responsables municipaux.

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par les responsables municipaux.



1 – Mettez vous à l'abri et si possible montez à l'étage



2 – Ecoutez la radio

Sud Radio FM (102MHz) ou Radio Couserans (94.7 MHz)

3 – Suivez les consignes



Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger.
Après l'inondation

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation
Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
Chauffez dès que possible



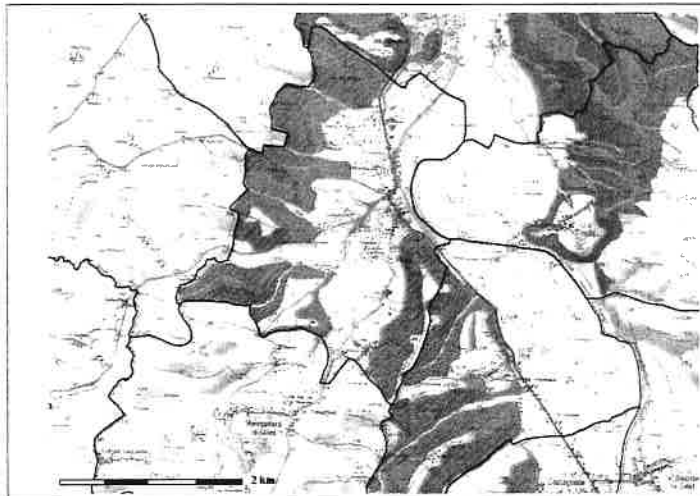
RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol



SITUATION

La commune de **MANE** est concernée par **un** type de mouvements de terrain :



- l'érosion le long des berges :

- *du Salat*
- *de l'Arbas*
- *de la Justale*

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Travaux de confortement** le long des berges du Salat.
- **Prise en compte** du risque mouvement de terrain **dans le Plan de Prévention des Risques PPR** du 29 juillet 2005.
- **Prise en compte du risque mouvement de terrain dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).**
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation lors de l'élaboration du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) des Etablissements scolaires.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE : A ce jour aucun phénomène n'a été repéré sur la commune, cependant, en cas de risque, l'alerte et l'information sur l'évolution de la situation seront réalisées par les responsables communaux dans la zone concernée.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones repérées dans le **Plan de Prévention des Risques (PPR)** et reprises dans le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**.

1- Pendant l'événement



Évacuez au plus vite
latéralement les lieux ou
évacuez les bâtiments



Ne revenez pas sur
vos pas



Ne rentrez pas dans un
bâtiment endommagé

2 - Après l'événement

ÉVALUEZ LES DÉGÂTS

INFORMEZ LES AUTORITÉS



RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

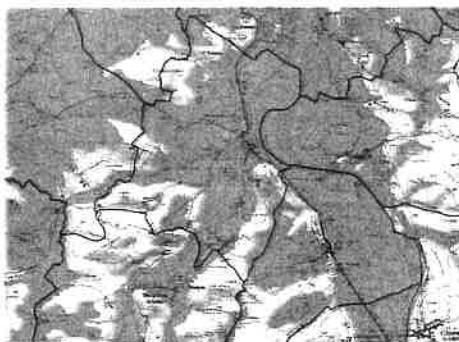
Le transport de matières
dangereuses s'effectue en surface
(routes, autoroutes, rail) ou en sous-
sol (canalisations, gazoduc, oléoduc)



Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

SITUATION

La commune de **MANE** est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue :



- Par voies routières (D 117, D 13.i et D 21)
- et par 2 canalisations de transport de gaz naturel (gazoduc exploité par Total Infrastructure Gaz France) :
 - ↳ 13 DN 200 Labarthe - Castagnède dans les zones de Montaut, Jouanoun, Charton et plaine de Besse
 - ↳ 13 DN 100 Boussens - Saint Giron dans les zones de Plaine de Sarradas et centre du village le long de l'ancienne voie ferrée
- Par un réseau de distribution de gaz sur l'ensemble du village (exploité par GRDF)

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Réglementation rigoureuse** spécifique au transport de matières dangereuses,
- **Surveillance** régulière du **gazoduc** et servitudes d'utilité publique liées à sa présence (se renseigner en mairie pour tous travaux dans les zones précitées de la commune),
- **Identification et signalisation des produits transportés**,
- **Plan de secours spécialisé TMD** réalisé par le préfet,
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements élaborent un Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin	Si l'alerte a été donnée par les services de secours, ou autre, selon les consignes :
 Donnez l'alerte (Pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible le code de danger • S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie, • Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant, • Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. Respectez les consignes 1 et 3 (si possible)	1 – Mettez vous à l'abri
	 - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche, - fermez les portes et les fenêtres - Arrêtez les ventilations.
	Ou Éloignez vous
	Mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule
	2 – Écoutez la radio
	 SUD RADIO FM (102Mhz) RADIO COUSERANS FM (94.7Mhz)

3 – Dans tous les cas

	Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle		N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux		Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte
--	---	---	---	---	---

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES



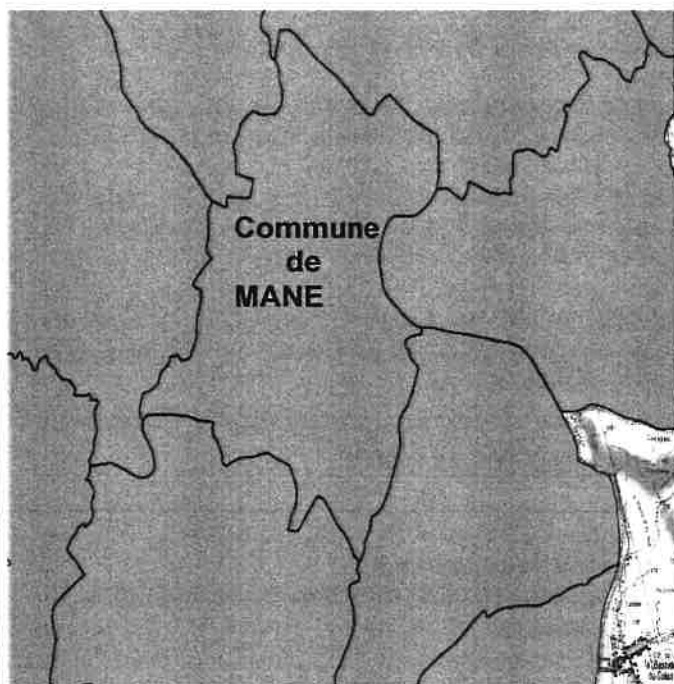
LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme, ou tremblement de terre, est un mouvement sur une faille qui engendre des secousses plus ou moins violentes et destructrices à la surface du sol.



SITUATION

La commune de **MANE** est concernée par le risque sismique de catégorie 3 modéré



Le risque sismique en Haute-Garonne est lié à la présence du massif pyrénéen dans le sud du département et aux mouvements tectoniques qui le caractérisent.

Les séismes pyrénéens trouvent leur origine dans la collision entre la plaque européenne et la petite plaque ibérique. La chaîne des Pyrénées s'est formée suite au grand coulissage qui s'est produit voilà 100 millions d'années le long de la faille nord-pyrénéenne, déplaçant l'Espagne vers l'Est, suivi par un déplacement vers le nord de cette dernière.

L'activité sismique est importante et assez homogène le long de l'axe. Elle est surtout concentrée dans certaines zones (département des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées où se situent en général, les foyers des tremblements de terre qui peuvent intéresser la Haute-Garonne.

Le dernier ressenti en Haute-Garonne, est celui qui s'est produit le dimanche 18 juillet 2004, dont l'épicentre est localisé à l'Ouest de la commune de Massat en Ariège.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte du risque séisme dans le Plan Local d'Urbanisme (**PLU**),
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation lors de l'élaboration du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) des Etablissements scolaires.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de séisme

1 - Pendant l'événement

Abritez-vous sous un meuble solide	Couper l'électricité et le gaz	Eloignez-vous des bâtiments
---	---------------------------------------	------------------------------------

2 - Après l'événement

Évacuer le bâtiment	Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre	N'allez pas chercher vos enfants à l'école ; l'école s'occupe d'eux
----------------------------	---	--

LES BONS COMPORTEMENTS FACE AU RISQUE DE SEISME

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- Privilégier les constructions parasismiques,
- Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- Fixer les appareils et meubles lourds,
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT LA PREMIERE SECOUSSE : RESTER OU L'ON EST

- **À l'intérieur** : se mettre à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides; s'éloigner des fenêtres,
- **A l'extérieur** : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiment, ponts, fils électriques), à défaut, s'abriter sous un porche,
- **En voiture** : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant le fin de la secousse.

APRES LA PREMIERE SECOUSSE : EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

- **Couper l'eau, le gaz et l'électricité**, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer.
- **En cas de fuite de gaz**, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir, si possible, les autorités,
- **Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments** ; attention il peut y avoir d'autres secousses,
- **Ne pas prendre l'ascenseur**,
- **S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer** et écouter la radio,
- **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.**

OU S'INFORMER

Préfecture-SIRACEDPC

Mairie : 05 61 90 57 61

Gendarmerie : 17

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : 18 ou 112

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et Bureau Central Sismologique Français